



TPECS 23 fév 2021
Point 3.1



CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN CHÂTEAUGUAY-LÉRY





Présentation de M. Stéphane Pineault, coordonnateur exécutif | 18 février 2021

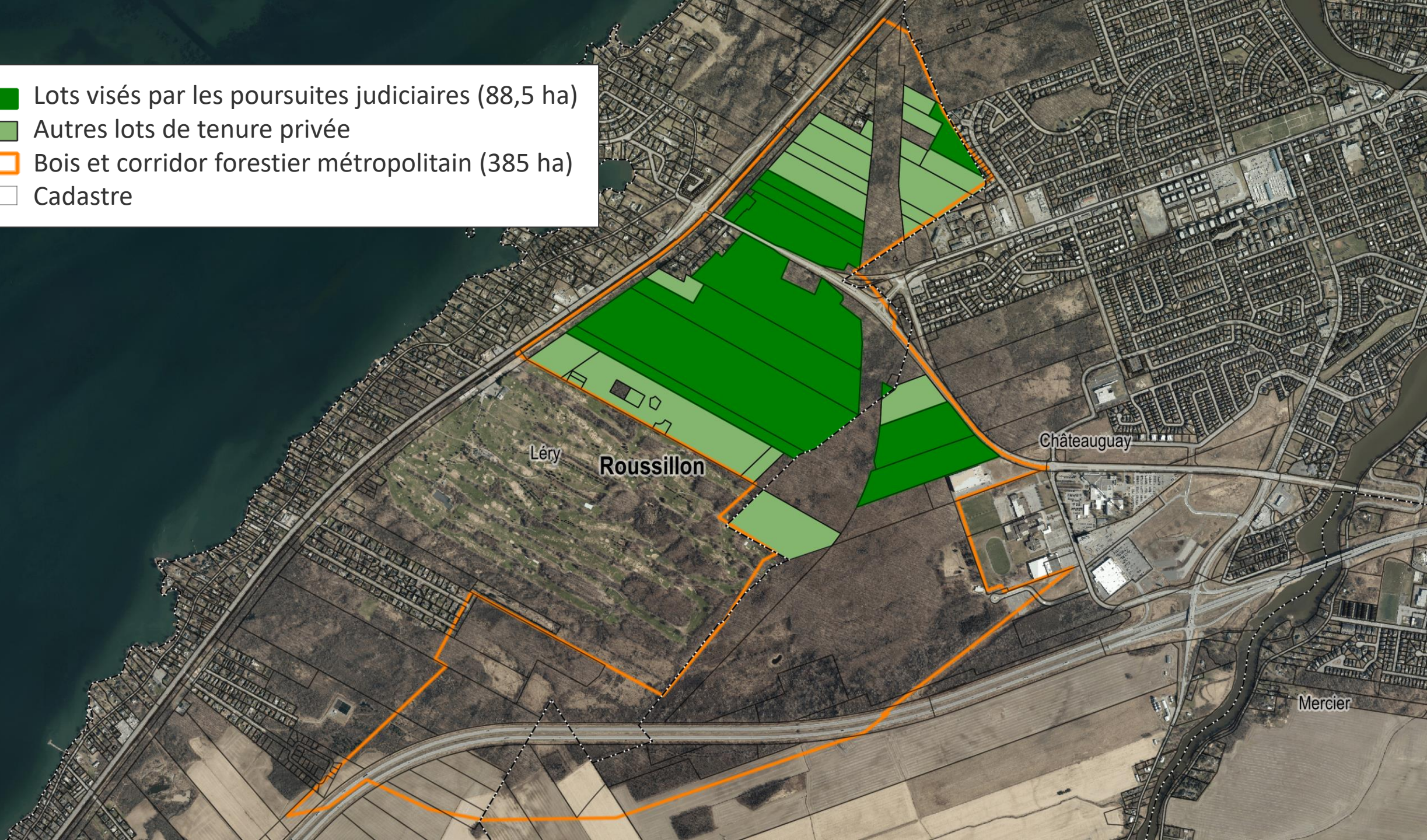


Communauté métropolitaine
de Montréal

-  Corridor forestier Châteauguay-Léry (683 ha)
-  Aire protégée



-  Lots visés par les poursuites judiciaires (88,5 ha)
-  Autres lots de tenure privée
-  Bois et corridor forestier métropolitain (385 ha)
-  Cadastre



DEMANDES DE LA MRC DE ROUSSILLON À LA CMM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON DU 27 JANVIER 2021

- **Adopter avec diligence toute réglementation supplémentaire utile à la protection de la majorité des terrains**
- Participer, dans les 30 prochains jours, à **l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant la conservation**, incluant la détermination d'un échéancier, de moyens d'acquisition, de recherche de fonds et de partenaires, d'élaboration de montage financier et toute autre action jugée nécessaire

l'**acquisition des terrains privés** à leur juste valeur en vue de constituer une **aire protégée** (*Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II*)

RECOMMANDATION

Entente de conservation pour l'acquisition de terrains

(MELCC-MAMH-CMM)

Demander aux ministres du MELCC et du MAMH, en collaboration avec la Communauté, de convenir d'une entente pour la conservation du corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry. Cette entente devant porter sur les attentes signifiées par les ministères concernant le renforcement des mesures de protection des milieux naturels, dont les écosystèmes forestiers exceptionnels, sur l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant l'acquisition de terrains ainsi que les modalités relatives au financement, notamment dans le cadre du programme sur la Trame verte et bleue de la Communauté.



PROCHAINES ÉTAPES

+ PLAN

Participer à l'élaboration d'un **plan d'action visant la conservation** des propriétés localisées dans le bois et corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry identifié au PMAD

+ JVM

Demander une **évaluation de la juste valeur marchande** des propriétés qui font l'objet d'une procédure judiciaire - 13 lots soit 88,5 ha, valeur au rôle de 3,5 M\$



RÈGLEMENT 215

DE LA MRC DE ROUSSILLON



* MAMH : **Transmission d'un avis de conformité** du projet de règlement 215 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

- MELCC et MFFP : Recommandation de **renforcer les mesures de protection** des milieux naturels, dont les écosystèmes forestiers exceptionnels du corridor forestier Châteauguay-Léry.
- MAMH et MTQ : Recommandation de **prioriser les secteurs déjà urbanisés** pour les projets résidentiels afin de favoriser la consolidation urbaine et la création de milieux propices à l'utilisation des transports durables.

HISTORIQUE

PMAD

(décembre 2011)

CMM

- + Adoption du PMAD

Schéma

(août 2014)

MRC de Roussillon

- + Adoption du règlement de concordance du SAD au PMAD

Règlement

(juillet 2015)

Ville de Léry

- + Adoption du règlement de zonage CMM

Procédures judiciaires

(août 2015)

- + Propriétaires contre la Ville de Léry et la MRC de Roussillon :
 - Déclarer que le règlement leur est non-opposable
 - Subsidairement = compenser pour expropriation déguisée (44 M\$)
- + CMM est intervenante volontaire pour appuyer la cause